

ÉCOLE AUX QUATRE-VENTS

CODE DE VIE 2020-2021

Philosophie à la base du code de vie

Dans l'élaboration de son projet éducatif, l'école définit des valeurs auxquelles tous adhèrent. Ces valeurs soutiennent les différentes règles de ce code de vie. Celles-ci concernent ton développement intégral, ta santé physique et mentale, ta vie sociale et ta préparation à ta vie de citoyen. Ton implication et ta responsabilisation seront constamment sollicitées pour maintenir un cadre de vie et de travail des plus harmonieux.

Devoirs de l'élève

Il faut que tu comprennes que tes droits doivent être respectés, mais que toi-même tu dois t'engager à respecter certains devoirs.

Ces devoirs ont pour objectif d'assurer à tous une sécurité indispensable à la vie de tous les jours. De plus, ces devoirs visent à obtenir pour chacun des élèves la possibilité de vivre à l'école en toute liberté dans le respect de soi, des autres et du milieu. En aucune façon, ces devoirs ne viennent mettre en danger tes droits. Nous te demandons donc de lire attentivement nos règles de conduite et de les appliquer.

Droits de l'enfant

Ils sont tirés de trois sources : la Déclaration des droits de l'enfant (Nations-Unies 1959), la Charte des droits et libertés et le livre de l'auteur Françoise Dolto intitulé « La cause des adolescents ».

1. Le droit de bénéficier de la sécurité à l'école.
2. Le droit d'être protégé contre toutes formes de mauvais traitements perpétrés par tes parents ou par toute personne à qui tu es confié.
3. Le droit à des mesures te concernant, basées sur ton intérêt supérieur c'est-à-dire ta sécurité, tes besoins intellectuels, affectifs, physiques et éducatifs.
4. Le droit d'exprimer ton opinion et de voir cette opinion prise en considération, pour autant que cela ne porte pas atteinte aux droits d'autrui.
5. Le droit à rechercher, recevoir et répandre des informations et des idées de toutes espèces, pour autant que cela ne porte pas atteinte aux droits d'autrui.
6. Le droit à une éducation où la discipline familiale et scolaire respectera ta dignité en tant qu'être humain.
7. Le droit à une éducation familiale et scolaire qui favorisera l'épanouissement de ta personnalité et le développement de tes dons, ainsi que la préparation à une vie adulte active.
8. Le droit aux loisirs, au jeu et à la participation à des activités culturelles et artistiques.
9. Le droit à l'information et l'obligation de l'école, de la famille et de l'état de te faire connaître tes droits.

Système disciplinaire

Tout manquement à un article du code de vie et tout geste jugé inacceptable peut entraîner :

- un avertissement;
- la saisie d'un objet (*peut exiger qu'un parent vienne le récupérer*);
- un geste réparateur;
- une reprise de temps;
- un retrait d'activités;
- une retenue (*après l'école*);
- une démarche de réflexion;
- un appel aux parents;
- une expulsion à l'Oasis;
- un arrêt d'agir;
- une rencontre de médiation;
- une démarche de responsabilisation (*ex. : travaux communautaires*);
- une référence à un service d'aide (*éducatrice, travailleur social, intervenant en toxico, etc.*);
- une référence à la Sûreté du Québec;
- une référence à la direction;
- une suspension à l'interne ou l'externe.
- L'élève en suspension à l'externe n'a pas le droit de se présenter sur le terrain de l'école, dans l'école et aux activités organisées durant ce temps.

**Ces actions ne sont pas écrites dans un ordre précis; l'analyse de la situation déterminera l'action choisie en fonction de la fréquence, la gravité et la dangerosité.*

1.0 RESPECT :	
RÈGLEMENT	APPLICATION
1.1 J'utilise des paroles et des gestes adéquats.	<p>Les comportements suivants ne sont pas tolérés à l'école et dans les transports scolaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> • violence, harcèlement, intimidation, cyberintimidation, menace, port d'arme ou semblant et taxage (voir annexe 1); • gestes et paroles à connotation sexuelle; • impolitesse, arrogance, langage vulgaire.
1.2 Je respecte les lieux et le matériel scolaire. Ex : murs, bureaux, livres, etc.	<p>Le vol et le vandalisme sous toutes ses formes (bris, balles de neige, graffitis et tout geste criminel) est inacceptable au sein de l'école.</p> <p>L'utilisation des appareils « technologiques » sont interdits durant les heures de cours, à moins d'un besoin spécifique autorisé par un enseignant. Toutefois, l'élève assume la responsabilité intégrale des appareils qu'il a choisi d'apporter. Il est interdit de filmer ou photographier toute personne qui n'a pas préalablement donné son autorisation.</p> <p>En cas de saisie d'un objet par un membre du personnel et selon la nature de l'objet, l'élève pourra le récupérer à la fin des cours à l'administration.</p> <p>*L'école n'est pas responsable des pertes, des dommages ou des vols d'objets personnels.</p>
2.0 HONNÊTETÉ ET RESPONSABILITÉ :	
RÈGLEMENT	APPLICATION
2.1 Je suis assidu à l'école et ponctuel à mes cours.	<ul style="list-style-type: none"> • Lorsqu'un retard est motivé, l'élève doit présenter à son enseignant un billet signé par une personne autorisée. • Toute absence en cours de journée doit être préalablement autorisée par les parents ou par la direction de l'école. Pour chaque absence non motivée ou cours « sauté », il y aura retenue d'une durée de 75 minutes et référence au tuteur. • Toute absence ou retard doit être signalé et motivé à l'école par les parents dans les 24 heures suivant l'absence. • Lors d'absence, il est de la responsabilité de l'élève de s'informer du contenu manqué et de reprendre le travail non fait. • La présence de l'élève est obligatoire jusqu'au dernier cours de l'année. <p>Les motifs d'absence reconnus lors des évaluations sont les suivants : rendez-vous médical ou accident confirmé par une attestation médicale, mortalité d'un proche parent (père, mère, frère, soeur, grand-père, grand-mère), convocation au tribunal, délégué à un événement d'envergure régionale, nationale (Québec ou Canada) ou internationale, autres situations jugées exceptionnelles par la direction de l'école et les enseignants.</p> <p>* Pour une absence à une évaluation, l'élève devra reprendre cette évaluation conformément à une entente qu'il a prise avec l'enseignant concerné.</p>

<p>2.2 Je suis honnête dans mes travaux et dans mes examens.</p>	<p>Le plagiat (copie, copier-coller, utilisation d'un document non-autorisé, etc.) et la collaboration volontaire à un plagiat ne sont pas tolérés.</p> <p>Lorsqu'il y a plagiat ou doute sérieux de plagiat, les conséquences suivantes pourraient s'appliquer, suite à l'analyse de la situation :</p> <p>-Annulation du travail ou de l'examen, reprise d'un travail ou d'une évaluation, rapport écrit, information aux parents et à la direction, travail de récupération sur l'éthique étudiante.</p>
<p>2.3 Je suis propre et convenable dans ma tenue aux yeux de l'autorité en place.</p>	<p>Le code vestimentaire doit être respecté en tout temps. (Voir le code vestimentaire visuel.)</p> <p>Un membre du personnel qui voit un manquement au code vestimentaire demande à l'élève de se changer. S'il refuse ou s'il n'a pas de vêtement de rechange, il est dirigé à l'OASIS.</p>
<p>2.4 Je participe activement à mes cours.</p>	<p>L'élève <u>doit avoir avec lui ses outils de travail</u> à chacune des activités d'apprentissage.</p> <p>L'élève s'engage à faire et remettre les travaux demandés dans les délais prévus et selon les exigences de l'enseignant.</p>
<p>3.0 LE SAVOIR-VIVRE :</p>	
<p>RÈGLEMENT</p>	<p>APPLICATION</p>
<p>3.1 Il est interdit de consommer des drogues, de l'alcool, d'en posséder et d'inciter à la consommation. Le trafic des stupéfiants est aussi interdit.</p>	<p>En cas de doute raisonnable, des fouilles peuvent être exécutées par la direction en présence de l'élève et d'un témoin.</p> <p>Ce règlement s'applique aussi lors des activités organisées par l'école. (Voyage, sortie, parascolaire, etc.)</p> <p>Le protocole de gestion de la problématique de consommation, de possession et de trafic de drogue ou d'alcool s'applique.</p>
<p>3.2 Je respecte la politique de l'école sur le tabagisme.</p>	<p>Selon la loi, il est interdit de fumer, de vapoter (cigarette électronique) ou de consommer tout produit du tabac sur le terrain de l'école.</p>
<p>3.3 Je respecte les consignes particulières à chaque lieu.</p>	<p>Chacun devra respecter les consignes des intervenants en tout temps.</p> <p>Lors des sorties ou des événements spéciaux, le code de vie doit être respecté. La bienséance et le civisme seront attendus des élèves.</p>
<p>3.4 À l'école le vouvoiement est obligatoire.</p>	<p>L'élève qui s'adresse à un membre du personnel doit utiliser le « monsieur », « madame » et le « vous ».</p>

Intimidation, violence ou conflit ?

ANNEXE 1

Intimidation	Violence	Conflit
Intention de faire du tort ou non.	Intentionnel : agresse l'autre volontairement.	Incompatibilité entre les désirs et les buts des deux élèves.
Inégalité de pouvoir.	Pouvoir manifester dans un rapport de force avec la victime.	Égalité des forces entre les opposants.
Présence de sentiment de détresse chez l'élève qui subit l'intimidation.	Engendre un sentiment de détresse chez la victime.	Rien de bon ou de mauvais; c'est la gestion des conflits qui importe.
Répétition des actes. Interventions spécifiques selon le protocole de l'école.	Interventions spécifiques selon le protocole de l'école.	Poursuite du conflit si non résolu . Le conflit se règle par la négociation ou la médiation .

Définition de l'intimidation selon la loi 56 : « Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser. »

Définition de la violence selon la loi 56 : « Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens. »

L'intimidation est donc une agression et non un conflit entre individus. Une insulte faite à quelqu'un ou même une menace isolée ne sont pas de l'intimidation. Il s'agit toutefois de gestes répréhensibles qui commandent une intervention.

Protecteur de l'élève



Pour la formulation d'une plainte en regard d'un service que l'élève a reçu ou aurait dû recevoir, vous pouvez consulter le règlement sur le site de la Commission scolaire René-Lévesque en suivant le lien suivant :

http://www.csrl.qc.ca/csrl/Traitement/Documents/Depliant_Protecteur_Eleve_2016-08-19.pdf

Aide mémoire (étapes)

http://www.csrl.qc.ca/parents/Documents/Aide-memoire_Plaintes_2018-02-28.pdf

Benoît Lamarche, protecteur de l'élève (418 392-3221)
Denis Gauthier, secrétaire général (418 534-3003, poste 6008)

Règlements du local Oasis

- Je garde le silence.
- Je respecte la personne en autorité.
- Je respecte les autres élèves.
- Je respecte le matériel (bureau, chaise, isoloir, etc.).
- Je fais le travail demandé.

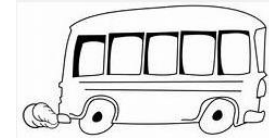
En cas de non-respect des règles, tu devras assumer les conséquences :

Rencontre individuelle avec l'éducateur ou rencontre avec un membre de la direction, accompagné de l'éducateur.

Une reprise de temps manquée = deux reprises

Deux reprises manquées = une retenue.

Une retenue manquée = une journée de suspension à l'interne.



RÈGLEMENTS DE L'ÉLÈVE DANS LE TRANSPORT SCOLAIRE

OBJECTIF

S'assurer de l'ordre et de la discipline dans les autobus scolaires en prévenant tout manquement aux règles élémentaires de civisme, de savoir-vivre, de morale et de sécurité.

PRINCIPE DE BASE

Le principe qui doit guider l'élève est le respect mutuel des rôles de chacun, de l'autorité et du bien d'autrui. Le conducteur étant l'autorité dans le véhicule scolaire, l'élève lui doit respect et obéissance, s'assurant ainsi un transport sécuritaire et confortable.

IDENTIFICATION

L'élève doit s'identifier à la demande du conducteur du véhicule scolaire.

OBLIGATIONS DE L'ÉLÈVE

L'élève doit :

- **Avant l'arrivée de l'autobus :**
 - quitter la maison assez tôt pour être **à l'arrêt** à temps;
 - regarder avant de traverser la rue;
 - attendre calmement, sans se bousculer, dans un endroit sécuritaire (trottoir, accotement, entrée de cour, etc.).
- **Lors de la montée :**
 - se placer un à la suite de l'autre en ligne droite;
 - monter sans se bousculer ni courir;
 - Se tenir à la rampe.

- **À bord de l'autobus :**
 - respecter le conducteur;
 - se diriger immédiatement vers le siège qui lui est assigné par le conducteur et y demeurer jusqu'à destination. Il est strictement interdit de se déplacer sans raison sérieuse;
 - s'abstenir de fumer, manger, cracher et de jeter des rebuts à l'intérieur ou à l'extérieur du véhicule;
 - voir à ne pas obstruer l'allée centrale;
 - demeurer assis quand le véhicule est en mouvement;
 - éviter de crier et de causer toute forme de désordre : siffler, blasphémer, sauter, etc.;
 - obtenir la permission du conducteur avant d'ouvrir la fenêtre;
 - s'abstenir de sortir la tête ou les bras par la fenêtre;
 - observer un silence absolu lorsque l'autobus approche d'un passage à niveau;
 - parler discrètement et s'abstenir d'utiliser une radio sans écouteur;
 - rapporter au conducteur tout point pouvant mettre en cause la sécurité et le confort des usagers.
- **À la descente de l'autobus :**
 - se lever de son siège seulement lorsque le véhicule scolaire est immobilisé;
 - présenter au conducteur du véhicule scolaire une permission écrite de la direction d'établissement ou de l'autorité parentale pour descendre à un endroit autre que celui habituel;
 - descendre du véhicule scolaire l'un après l'autre, sans se bousculer, en commençant par les élèves qui occupent les banquettes avant;
 - s'éloigner du véhicule dès que possible.
- **Au point d'arrêt :**
 - éviter de traverser à l'arrière du véhicule;
 - s'assurer que les feux intermittents du véhicule scolaire sont en fonction;
 - se tenir suffisamment en avant de l'autobus pour bien voir le conducteur;
 - attendre le signal du conducteur du véhicule scolaire avant de traverser;
 - regarder des deux côtés avant de s'engager.
- **En cas d'urgence :**
 - garder son sang-froid et suivre les directives du conducteur d'autobus;
 - porter secours aux plus jeunes;
 - se diriger de façon ordonnée vers la porte ou les sorties de secours s'il est nécessaire de quitter l'autobus;
 - se rendre à un endroit éloigné de l'autobus;
 - se rendre à la maison la plus rapprochée pour demander de l'aide, si le conducteur d'autobus en est incapable.

MANQUEMENT AU PRÉSENT RÈGLEMENT

Le conducteur de l'autobus informe l'enfant, l'autorité parentale et la direction d'école des manquements dans les délais les plus courts afin d'obtenir leur collaboration. Si le manquement persiste, le responsable du transport, en consultation avec la direction de l'établissement, peut appliquer des sanctions proportionnées à l'infraction commise pouvant aller jusqu'à la suspension du droit de transport.

BRIS ET VANDALISME

Les parents sont responsables des dommages causés à la propriété d'autrui par leur enfant.

TRANSPORT D'ÉQUIPEMENTS

Les équipements acceptés sont ceux requis pour la pratique d'une activité planifiée par l'établissement.

- Les élèves peuvent transporter, en tout temps, des objets qui sont de taille à être tenus solidement sur les genoux.
- Un parapluie doit être fermé avant que l'élève monte dans l'autobus et ouvert seulement une fois qu'il a quitté l'autobus.
- Le transport de bâtons de hockey, de skis, de raquettes, de planches à neige et à roulettes ou de tout autre objet similaire est interdit. Cependant, le transport de patins est autorisé si ceux-ci sont placés dans un contenant adéquat (exemple : sac de toile ou boîte de carton).
- En tout temps, le transport d'un animal est interdit.

Extrait des *Règlements de l'élève dans le transport scolaire* et du *Cadre d'organisation du transport scolaire* de la Commission scolaire René-Lévesque.

Coronavirus (COVID-19)



Les mesures prescrites par la Santé publique seront appliquées pour assurer la sécurité de tous et aucun manquement ne sera toléré.

J'ai pris connaissance du code de vie et je m'engage à le respecter.

Signature de l'élève : _____ *Signature du parent :* _____

Date : _____

Bonne année scolaire 2020-2021 !